

reeboot®

Édition 2017

Règlement de l'appel à projets



1. Contexte et objectifs

Conscient que le reconditionnement d'équipements permettant l'accès à Internet constitue une réponse d'urgence, utile à mettre en œuvre, à des conditions avantageuses, tant pour l'emploi, le développement durable que pour l'inclusion numérique de tous, et particulièrement pour les personnes en difficulté sociale, économique ou culturelle ;

Convaincu que la démarche de réemploi et de réutilisation d'équipements informatiques permet, d'une part, d'amplifier l'accès au numérique des publics les plus éloignés des TIC, notamment pour des raisons économiques et d'autre part de réduire l'impact environnemental, dans le cas d'une consommation responsable privilégiant l'allongement de la durée de vie et d'usage des biens.

Conscient que la fabrication, de nouveaux équipements informatiques a un impact environnemental et social considérable dans les pays de fabrication, et de ceux d'où proviennent les ressources en matières premières, en accélérant, de manière excessive la consommation de biomasse, de minerais et de combustibles fossiles, et que le reconditionnement et le réemploi de ces équipements sont des moyens prioritaires de préserver ces ressources et d'éviter des consommations importantes d'énergie.

Pôle Emploi, en lien avec l'Agence du numérique, l'Adème, WWF France, le Club Green It, les Ateliers du bocage et Ateliers Sans frontières, souhaitant impulser et accompagner le programme intitulé REEEboot, un programme national de territoire, à dimension collective, participative et sociale afin d'organiser le réemploi des équipements informatiques au bénéfice des structures de l'économie sociale et solidaire contribuant à l'emploi de personnes en difficultés économiques, organisent, d'ici la fin de l'année 2017, la première étape du programme précité par le lancement de l'appel à projets, dont le règlement est ci-dessous exposé.

Cette première opération pilotée par l'Agence du Numérique et par Pôle Emploi concernera principalement la réutilisation des équipements informatiques de ce dernier. Elle constitue un premier événement qui se déroule fin 2017 en Île-de-France. Elle précède une phase de généralisation du programme REEEboot précité, qui se déroulera courant 2018 sur le territoire national et mobilisera la réutilisation des ordinateurs de grandes entreprises, notamment, dans le cadre de leurs obligations RSE.

2. Objet

Pôle Emploi, l'Agence du numérique, l'Adème, WWF France, le Club Green It, les Ateliers du bocage et Ateliers Sans frontières lancent l'appel à projets intitulé REEEboot, tel que précisé par le présent règlement et dont le but est de définir les conditions dans lesquelles se trouvent organisées la distribution de certains équipements informatiques au bénéfice de structures qui initient ou développent des projets favorisant l'intégration professionnelle, le maintien dans l'emploi ou le retour à l'emploi de populations défavorisées. Ce règlement est librement consultable sur le site Internet dédié à l'accompagnement de l'appel à projets. Ce règlement est susceptible d'évoluer. En conséquence, les candidatures seront examinées à partir de la version en ligne au jour de leur envoi.

Ces ordinateurs pourront, par exemple, équiper des projets tels que ceux portés par des centres de formation, des lieux de médiation numérique et des structures d'insertion. Ils sont destinés à être directement utilisés par les employés de ces structures et par les publics bénéficiaires de leurs services.

3. Candidats éligibles

Sont éligibles les personnes morales de droit privé, ci-dessous, ayant leur siège social sur le territoire de la région Île-de-France.

Ces personnes morales devront être constituées sous la forme de coopératives, de fondations ou d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, de sociétés commerciales immatriculées, sous réserve de la conformité de leurs statuts, au registre du commerce et des sociétés avec la mention de la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire ainsi que des entreprises bénéficiaires de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale ».

À noter : cet appel à projets vise à aider des structures de l'ESS ne disposant pas du budget nécessaire pour l'achat des équipements informatiques dont elles ont besoin dans le cadre de leur projet. Une attention particulière sera donc apportée à ce type de structures en fonction de leur budget annuel et de leur capacité d'équipement (nombre d'ordinateurs dont dispose déjà chaque structure).

Une adresse email est mise à disposition des porteurs de projets pour toute demande d'information : contact@reeeboot.fr

4. Projets éligibles et dossiers de candidature

Le projet proposé par le candidat repose sur la création ou le développement d'une activité qui organise l'équipement informatique et un accompagnement dédié à l'appropriation des usages numériques au bénéfice de tous types de catégories de personnes, le personnel des structures lauréates du présent appel à projets ou des personnes en difficulté économique bénéficiaires de leurs services pour lesquels l'usage du numérique est utile pour favoriser leur intégration professionnelle ou leur éventuel maintien ou retour dans l'emploi.

Les projets seront sélectionnés sur la base de divers critères, tels que ceux, ci-dessous énoncés qui ne seront pas nécessairement cumulatifs (sans ordre d'importance) :

- S'inscrire dans une démarche d'intégration professionnelle, de maintien dans l'emploi ou de retour à l'emploi ;
- Recourir au numérique : le numérique est ici un terme générique pouvant par exemple caractériser le développement d'activités en lien avec l'informatique telles que la formation de ces personnes à l'usage des techniques du numérique ;
- Implications territoriales : l'ancrage dans un territoire géographique où pourra être constatée la pertinence de partenaires locaux associés intervenant dans la construction et le déploiement de l'activité (complémentarité des partenaires, etc.) ; la présence de collectivités sera particulièrement appréciée ;
- Viabilité et réalisme techniques, financiers et économiques du projet (capacité financière du partenaire à conduire le projet) ;
- Avoir un caractère innovant : s'entend aussi bien d'une innovation technologique, conceptuelle ou d'usage ;
- Capacité à mobiliser pour crédibiliser le projet ;
- Prise en compte de l'exigence de traçabilité : les machines remises devront demeurer la propriété des structures lauréates et ne devront en aucun cas être cédées ou vendues. Ainsi les structures lauréates doivent s'assurer de la mise en place d'un dispositif de traçabilité des équipements informatiques de façon à garantir que ceux-ci seront toujours récupérés par eux, en fin de vie, de façon qu'ils se trouvent orientés dans la bonne filière de destruction propre.

5. Calendrier de l'appel à projets

- Lancement du projet début novembre
- Appel à candidatures sur le site REEEBooT et mailing auprès des associations partenaires d'Ateliers du Bocage, Ateliers Sans Frontières et en lien avec l'Agence du Numérique.
- Réception des dossiers (date précisée sur le site).
- Jusqu'à mi-décembre présélection des projets éligibles suivant le règlement REEEboot porté par l'Agence du Numérique.
- Constitution d'un jury multientreprises pour l'élection des projets les plus remarquables.
- Cérémonie (date précisée sur le site) : introduction par le WWF France des impacts environnementaux du numérique, accueil des associations retenues pour présentation des projets aux jurys. Délibération, élections, et remises des prix aux lauréats.

6. Dotations

Les porteurs des projets retenus sont informés par un courriel.

Les projets lauréats reçoivent ainsi une dotation d'ordinateurs selon la quantité en nombre, exprimée dans le dossier de candidature et en fonction de la délibération d'un jury multientreprises, tel que précisé ci-dessous.

Ces ordinateurs auront été rénovés par des structures de reconditionnement partenaires de l'organisation de l'appel à projets, à savoir les Ateliers du Bocage et Ateliers Sans Frontières. Ils auront été délestés de tous les contenus personnels et professionnels de leur précédent propriétaire, selon des méthodes d'élimination approuvées par la profession.

Ils seront équipés en système d'exploitation et en logiciels de bureautique et de communication en ligne de base avec licence d'utilisation valide juridiquement (suite bureautique, lecteur vidéo, lecteur audio, navigateur web, ainsi que des utilitaires de base dont pare-feu, antivirus... si nécessaire).

Toutes les machines auront été testées afin de garantir leur bon fonctionnement, et cédées avec une garantie d'une durée minimum de 6 mois.

7. Comité de pilotage

L'appel à projets s'appuie sur un jury multientreprises qui examine les projets candidats au bénéfice de la dotation d'équipements. Il est en charge de la sélection des projets les plus remarquables.

Le jury est composé de représentants de Pôle emploi, de l'Agence du numérique et de ses partenaires, de professionnels et d'experts spécialisés sur les thématiques d'intervention ainsi que d'entreprises privées et publiques volontaires.

Le jury multientreprises ou les membres qui le composent ne sont tenus à aucune publication obligatoire des décisions d'attribution des dotations.

Les membres du jury multientreprises sont soumis à une stricte obligation de confidentialité tant en ce qui concerne les dossiers soumis à leur examen que les délibérations du Jury.

Les porteurs des projets sélectionnés pourront solliciter Pôle Emploi et son réseau de partenaires afin de préciser les différentes formes d'aides dont ils pourraient avoir besoin (mise en relation, accompagnement dans la durée et éventuelle recherche de contributions complémentaires auprès d'autres partenaires).

8. Dépôt des candidatures

Les porteurs de projets intéressés par le dispositif doivent télécharger le dossier de candidature disponible sur le site Internet du programme REEEboot : <http://reeeboot.fr>

Les dossiers doivent être renvoyés à la date précisée sur le site à l'adresse électronique suivante : inscription@reeeboot.fr

Le dossier de candidature complet comprend :

- Le Dossier de candidature dont le formulaire se trouve sur le site internet <http://www.reeeboot.fr>
- Une copie de la publication au Journal Officiel de la création de l'association ;
- Les statuts ;
- La liste des membres du Conseil d'Administration ;
- Le dernier rapport d'activité ;
- Les comptes de résultat et le bilan financier du dernier exercice clos

Les candidats peuvent ajouter au dossier complété tout document ou précision qu'ils jugent utiles pour l'évaluation du projet.

Pour tout renseignement relatif à cet appel, les porteurs de projets sont invités à envoyer leurs questions exclusivement à l'adresse suivante : contact@reeeboot.fr

9. Suivi et obligations des lauréats

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Accepter sans réserve le présent règlement ;
- Répondre dans les 5 jours ouvrés aux demandes de renseignements complémentaires qui pourraient lui être adressées par Pôle Emploi après le dépôt de sa candidature.
- Autoriser les partenaires à communiquer sur le projet et ses résultats, selon la clause communication.

Les structures lauréates de l'appel à projets « REEEbooT » s'engagent à retourner un compte-rendu d'activité annuel et une évaluation du projet (pendant une durée minimale de 2 ans).

Les structures lauréates pourront faire figurer la mention de « Lauréat REEEBooT » sur l'ensemble de leurs documents de communication.

10. Communication et promotion

Pôle Emploi et ses partenaires se réservent la possibilité de communiquer sur les structures lauréates, leur projet, et ses résultats. Cette communication peut prendre appui sur des images, enregistrements sonores et textes issus des structures lauréates. Leur utilisation en France et à l'étranger peut concerner les expositions, les salons, les forums, la reproduction dans des magazines, catalogues, sites Internet et plus généralement les médias et les relations publiques.

Tout candidat autorise Pôle emploi et ses partenaires à publier, notamment sur leur site Internet, son nom et ses coordonnées et plus généralement à les utiliser à toutes fins de promotion.

11. Litiges

Tout litige sera soumis à la loi française et compétence expresse est attribuée au tribunal compétent de Paris, nonobstant pluralité des défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence ou conservatoires, en référé ou sur requête.

12. Dispositions diverses

L'appel à projets peut être retardé ou annulé : les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Les dossiers de candidatures transmis sont confidentiels.